



Santé et Sécurité au Travail

SOLUTION DE BRANCHE EMS

Déclaration d'adhésion à la solution de branche arodems

Nom de l'établissement :	
Contact direction	
Rue et numéro de rue :	
NPA et localité :	
Téléphone :	
Site web de l'établissement :	
Nom, prénom du COSE :	
Courriel du COSE :	
Nombre de lits :	
Nombre de logements protégés :	
Nombre d'employés / EPT :	

L'établissement s'engage à introduire et appliquer le système de sécurité au travail et protection de la santé spécialement conçu et élaboré par la Commission intercantonale de sécurité et protection de la santé au travail (CISST arodems) pour les établissements médico-sociaux (introduction, application et actualisation).

Organisme porteur de la solution de branche

L'organisme porteur de la solution de branche est l'Association romande et tessinoise des directeurs d'établissements médico-sociaux (ARODEMS). L'adresse est la suivante : Association romande et tessinoise des directeurs d'établissements médico-sociaux, Route du Lac 2, 1094 Paudex VD, Case postale 1215, 1001 Lausanne.

Gestion et direction de la solution de branche

La CISST arodems agit pour le compte de son organisme porteur, conformément aux prescriptions de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

But de la solution de branche

La solution de branche permet à l'établissement :

- de satisfaire aux exigences de la loi (LAA, LTr), particulièrement à celles fixées par la directive MSST 6508, relative à l'appel des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST);
- d'améliorer la sécurité sur le lieu de travail;
- de soutenir les collaboratrices et collaborateurs quant à la protection de la santé;
- de réduire le nombre d'heures d'absence dues aux accidents et maladies liées à la profession.

Obligations découlant de l'adhésion

L'établissement s'engage à :

- nommer un coordinateur de sécurité (COSE) pour la sécurité au travail et la protection de la santé qui suivra une formation initiale dans le cadre de la solution de branche;
- faire participer le COSE à un cours de formation complémentaire tous les deux ans;
- introduire et appliquer les mesures prévues dans la solution de branche arodems dans l'établissement, de manière appropriée;
- soutenir les buts de la solution de branche et intégrer les thèmes prioritaires de l'année;
- permettre un audit sur demande de la CISST;
- transmettre à la CISST les statistiques annuelles demandées,
- régler les cotisations annuelles dans les délais;
- former son personnel afin que celui-ci soit à même de comprendre et d'appliquer le système de sécurité.

Soutien par la CISST arodems

L'établissement reçoit l'appui de la CISST arodems dans les domaines suivants :

- formation des COSE;
- manuel de système et outil en ligne pour la transposition des mesures exigées;
- maintien et développement du système (solution de branche et manuel);
- accompagnement et formation continue des collaborateurs des établissements membres;
- appel à des spécialistes (formatrices et formateurs, pool MSST);
- contrôle de la mise en place de la solution (audit par les membres de la CISST).

Validité de la déclaration d'adhésion

Une fois acceptée et signée par la CISST, la déclaration d'adhésion est valable pour trois ans au minimum et se renouvelle ensuite tacitement d'année en année.

Facturation

La facturation pour l'adhésion à la solution de branche est établie conformément à la liste de prix, à l'avance pour une année. La facture est payable à 30 jours à compter de la date de facturation.

Résiliation

Après la durée minimale de trois ans, la résiliation est possible par écrit à la fin de chaque année civile, moyennant un délai de congé de trois mois.

En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-dessus et après mise en demeure infructueuse, l'adhésion peut être dénoncée par chacune des parties avec effet immédiat. Les éventuelles créances doivent malgré tout être réglées.

For juridique

Siège de l'ARODEMS, Route du Lac 2, 1094 Paudex / case postale 1215, 1001 Lausanne.

Clause de sauvegarde

Au cas où certaines dispositions de cette déclaration d'adhésion devraient être considérées comme invalides, tenant compte qu'elles pourraient compromettre les intérêts essentiels de l'établissement, qui ne lui permettrait pas ainsi de respecter l'entier des termes de l'accord en raison de circonstances particulières, les autres termes gardent toute leur validité. Les clauses invalides devraient être adaptées ou remplacées par des clauses valides se rapprochant le plus possible de l'objectif fixé.

Pour l'établissement :

Nom de l'établissement :

Signature(s) valable(s) :

Lieu et date :

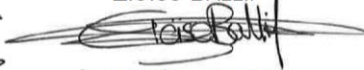
Pour la Commission intercantonale de sécurité et protection de la santé au travail :

Christine FERRARI



Présidente

Eloïse BALLIF



Secrétaire générale

Conditions d'affiliation et gestion des données personnelles

L'auteur : Commission intercantonale de protection et sécurité (CISST) – Solution de Branche (SolBra)

Conformité des exigences de la Commission fédérale de Sécurité au Travail

Le concept, la gouvernance, la formation, les services et les programmes liés à la solution de branche de sécurité au travail et de protection de la santé dans les établissements médico-sociaux a bénéficié d'une re-certification officielle de le CFST en date du 6 juin 2020.

Droits d'auteur

L'élaboration de ce travail et les activités qui en découlent sont protégés par des droits d'auteur. Tous les droits, y compris ceux incluant la cession ou la transmission de ces droits à des tiers, le transfert sous forme de licence, la reproduction, l'émission, la représentation, l'adaptation, la traduction, la réimpression ou la distribution de tout ou partie du document sont protégés. Aucune partie de ce document ne peut faire l'objet d'une diffusion ou d'une reproduction, sous quelle que forme que ce soit (photocopie, photographie ou autre procédé de reproduction), ni faire l'objet d'une utilisation à dessein d'exposé, de représentation ou de transmission de toute nature, écrite ou orale ou par système électronique, sans l'autorisation écrite de l'auteur.
Copyright © 2019 CISST arodems, Route du Lac 2 - 1094 Paudex VD

Protection des données

La sécurité des informations, visant à protéger les informations et les données stockées dans le système contre les accès non autorisés, l'utilisation ou la divulgation d'information sont garantis dans le cadre des possibilités offertes par l'hébergeur. Les données sont stockées sur un serveur en Suisse et l'entreprise est soumise à la législation suisse en matière de protection des données.

L'extinction de vos données

A la résiliation de votre contrat, l'accès à votre compte est annulé. Nous ne sommes pas tenus de conserver les informations de votre compte. Les données ne sont pas mises à disposition électroniquement et sont irréparablement effacées du système à la fin du contrat. Toute prétention en rapport avec des données perdues ou effacées est formellement exclue. La restauration de données effacées par le preneur de licence à partir de sauvegardes de données effectuées par l'entreprise d'hébergement est payante.

Lu et approuvé, le

Signature

Documents à retourner dûment complétés et signés à :

Centre Patronal
CISST, Route du Lac 2
1094 Paudex
CP 1215
1001 Lausanne
cisst@centrepatronal.ch